

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice 11 Présents 7 Votants 10	L'AN DEUX MIL DIX-SEPT Le MARDI 18 JUILLET à 19 HEURES
Date de convocation 06/07/2017	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS, Maire Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADOE, M. JOUIN, Mme COURTAIS, M. BELEY, Mme MICHEL, M. THIRANT. Absents excusés : M. JAKOBY (pouvoir à M. LOMMIS), Mme LASKRI (pouvoir à Mme MICHEL), M. LEBAR, Mme DUCOUDRÉ (pouvoir à Mme SADOE).
Date d'affichage 19/07/2017	
	Secrétaire de séance : M. JOUIN

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire demande aux élus la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le montant de la subvention 2017 à l'ADMR.

Le Conseil municipal **VOTE POUR.**

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.
Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE L'AVIS N° A-08 DU 19 JUIN 2017 RENDU PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES. (Délibération n° 18-07-2017/15).

- **Vu** la délibération n° 13-04-2017/13 du 13 avril 2017 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2017 ;
- **Vu** le défaut d'équilibre de la section de fonctionnement, dépenses supérieures aux recettes ;
- **Vu** la saisine de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France par Monsieur le Préfet des Yvelines, en date du 27 avril 2017 ;
- **Vu** l'enregistrement au greffe de la Chambre Régionale des Comptes le 28 avril 2017 ;
- **Vu** l'avis n° A-08 du 19 juin 2017 rendu par la Chambre Régionale des Comptes ;
- **Considérant** que cet avis a été transmis par voie électronique à tous les élus du Conseil municipal le 29 juin 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la diffusion de l'avis n° A-08 de la Chambre Régionale des Comptes à l'ensemble des élus de l'assemblée délibérante.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SECTION D'INVESTISSEMENT. (Délibération n° 18-07-2017/16).

Monsieur le Maire informe que le programme d'investissement est fortement réduit et confirme l'abandon du programme triennal de voirie pour 2017. Les Restes à réaliser 2016 sont maintenus. Le budget en investissement s'équilibre en dépenses et en recettes soit 177 220,85 €

En conclusion des commentaires précédents, Monsieur le Maire fait lecture de la délibération suivante :

- **Vu** la délibération n° 13-04-2017/13 du 13 avril 2017 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2017 ;
- **Vu** la délibération n° 13-04-2017/12 du 13 avril 2017 d'affectation des résultats 2016 ;
- **Vu** l'avis n° A-08 du 19 juin 2017 rendu par la Chambre Régionale des Comptes ;
- **Considérant** les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes conduisant à équilibrer la section d'investissement en dépenses et en recettes, à hauteur de 177 220,85 € ;
- **Considérant** la nécessité de reprendre les écritures ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la Décision modificative n° 1, section d'investissement selon le tableau suivant :

Objet	Investissement	Investissement	Dépenses en €	Recettes en €
	Chapitre	Article		
Opérations d'équipement	20	202	- 5 000	
	21	2116	- 6 000	
		2135	- 8 500	
		2152	- 133 200	
		2152	- 500	
		2181	- 3 000	
		2184	- 1 000	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	040	1068	+ 83 770	
Recettes d'équipements	13	1323		- 70 000
		1325		- 3500
		1328		+ 70
TOTAL			-73 430	-73 430

Synthèse du Budget primitif 2017, section d'investissement, en euros.

	CM du 13 avril 2017	CM du 18 juillet 2017
Dépenses d'investissement	250 650,85	177 220,85
Recettes d'investissement	250 650,85	177 220,85

DECISION MODIFICATIVE N° 2 SECTION DE FONCTIONNEMENT. (Délibération n° 18-07-2017/17).

La Chambre Régionale des Comptes a préconisé, entre autres, dans son avis n° A-08 du 19 juin 2017, une forte augmentation des taux d'imposition. Ce qui signifierait une taxe d'habitation augmentée de 100 % et une taxe foncière bâtie augmentée de 70 % ce qui n'est pas envisageable.

Aussi, Monsieur le Maire considère que ces augmentations ne sont pas acceptables pour les administrés et propose de voter, à nouveau, un budget de fonctionnement en déséquilibre. Les dépenses de fonctionnement sont réduites de 14 155 € et les recettes augmentées de 55 000 € (taxes locales), de 83 770 € (excédent d'investissement au 31 décembre 2016) reportés en recettes de fonctionnement. Ces dispositions ont été présentées aux services préfectoraux et au groupe de travail des élus le 04 juillet 2017.

Une demande de subvention exceptionnelle a été demandée à Monsieur le Préfet le 13 juin 2017 avant l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire fait lecture de ce courrier adressé à Monsieur le Préfet (copie à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Sénat).

Eu égard à la situation exceptionnelle et inédite de la commune, les pourparlers avec les services de Monsieur le Préfet et la Présidence du Sénat sont constructifs.

Notre prise de responsabilité et notre sérieux, pour faire face à la situation, sont soulignés.

Un courrier de demande d'échelonnement de la dette, sur plusieurs exercices budgétaires, a été adressé à Monsieur le Préfet le 04 juillet 2017 (copie à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Président du Sénat) et dont Monsieur le Maire fait lecture.

Monsieur Arnaud Beley demande des précisions à Monsieur le Maire sur le rôle du Préfet quand toutes les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes ne sont pas satisfaites.

Monsieur le Maire confirme que c'est Monsieur le Préfet qui tranche en dernier lieu.

En conclusion des commentaires précédents, Monsieur le Maire fait lecture de la délibération suivante :

➤ **Vu** la délibération n° 13-04-2017/13 du 13 avril 2017 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2017 ;

➤ **Vu** la délibération n° 13-04-2017/12 du 13 avril 2017 d'affectation des résultats 2016 ;

➤ **Vu** l'avis n° A-08 du 19 juin 2017 rendu par la Chambre Régionale des Comptes ;

➤ **Considérant** les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes proposant la diminution de certaines dépenses, des charges à caractère général, charges de personnel ;

➤ **Considérant** les notifications du FPIC et de la DGF conduisant d'une part, à augmenter la dépense FPIC et d'autre part, à diminuer la recette DGF ;

➤ **Considérant** les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes conduisant à l'inscription en recettes d'un montant de 83 770 €, par inscription au Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ;

➤ **Considérant** les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes conduisant à l'équilibre réel du budget communal par une forte hausse de la fiscalité directe ;

➤ **Considérant** qu'une hausse importante de la fiscalité directe locale n'est pas supportable par les administrés ;

➤ **Considérant** la nécessité de reprendre les écritures ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la Décision modificative n° 2, section de fonctionnement selon le tableau suivant :

Objet	FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Article	Dépenses en €	Recettes en €
Taxes foncières et d'habitation	73	73111		55 000
DGF Dotation forfaitaire	74	7411		-2 146
Opération d'ordre de transfert entre sections	042	7785		83 770
TOTAL				136 624
Achat de prestations de service	11	6042	-3 000	
Bâtiments publics	11	615221	-1 500	
Voirie	11	615231	-3 500	
Honoraires	11	6226	-2 000	
Fêtes & cérémonies	11	6232	-2 000	
TOTAL CHAPITRE 11			-12 000	
Personnel extérieur	12	6218	-2 000	
TOTAL CHAPITRE 12			-2 000	
Fonds de péréquation	14	73925	+1 845	
TOTAL CHAPITRE 14			+1 845	
Formation	65	6535	-1 000	
Autres contributions	65	65548	-1 000	
TOTAL CHAPITRE 65	65		-2 000	
TOTAL			-14 155	

Synthèse du Budget primitif 2017, section de fonctionnement, en euros.

	CM du 13 avril 2017	DM du 18 juillet 2017	CM du 18 juillet 2017
Dépenses de fonctionnement	799 006,36	-14 155	784 851,36
Recettes de fonctionnement	389 984,93	+136 624	526 608,93

Article 2 : ADOPTE le Budget 2017, section de fonctionnement :

En dépenses : 784 851,36 €

En recettes : 526 608,93 €

Article 3 : CONSTATE le déséquilibre réel de la section de fonctionnement ;

Article 4 : PREND ACTE du courrier du 13 juin 2017 de Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet des Yvelines demandant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour « Circonstance tout à fait inédite et anormale » ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Yvelines l'échelonnement de la dette sur plusieurs exercices budgétaires.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE ANNÉE 2017. (Délibération n° 18-07-2017/18).

En conclusion des délibérations et des points précédents, Monsieur le Maire présente les taux qu'il considère raisonnables, au vue de la situation, pour les administrés.

- **Vu** la délibération n° 13-04-2017/13 du 13 avril 2017 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2017, fixé également les taux de fiscalité ;
- **Vu** l'avis n° A-08 du 19 juin 2017 rendu par la Chambre Régionale des Comptes ;
- **Considérant** les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes conduisant à l'équilibre réel du budget communal par une forte hausse de la fiscalité directe locale ;
- **Considérant** qu'une hausse importante de la fiscalité directe locale n'est pas supportable pour les administrés ;
- **Considérant** la Décision modificative budgétaire n° 2 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les taux suivants pour l'année 2017 :

- **Taxe d'habitation :** **10,17 %**
- **Foncier bâti :** **13,78 %**
- **Foncier non bâti :** **59,57 %**

MONTANT DE LA SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ADMR ANNÉE 2017. (Délibération n° 18-07-2017/19).

- **Vu** la délibération n° 13-04-2017/13 du 13 avril 2017 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2017 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de délibérer pour le montant de la subvention en faveur de l'ADMR ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE POUR le montant de 2 481,25 €

DIT que ce montant a été budgété sur l'exercice 2017.

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Présentation au Conseil municipal par M. le Maire des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

- Arrêté n° 2017/03 : Circulation en alternat : travaux de fouille d'exploitation au 20 rue du Bout de L'Eau du 06 au 27 avril 2017 effectués par l'entreprise Bouygues E&S.
- Arrêté n° 2017/04 : Circulation interdite : travaux de réfection de la zone pavée sur la RD 191 du 09 mai au 09 juillet 2017 effectués par l'entreprise Toffolutti pour le compte du Conseil départemental. Déviation mise en place par le Conseil départemental.
- Arrêté n° 2017/05 : Interdiction de stationner et d'arrêt temporaire rue de La Mairie et rue de L'Hirondelle (du n° 1 au n° 6 inclus) suite aux déviations (travaux de réfection de la zone pavée sur la RD 191) et au changement des arrêts des autocars de ramassage scolaire mis en place rue de La Mairie du 09 mai au 07 juillet 2017.
- Arrêté n° 2017/06 : Délégation de signature à Mme Sadoc (Finances, urbanisme et état civil) du 08 au 17 juillet 2017 suite à l'absence de M. le Maire.

Au regard de la situation actuelle, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la probable tenue d'un Conseil municipal début septembre.

La séance est levée à 19h55.